

**Service émetteur :**  
Direction de la santé publique et environnementale  
Département veille et sécurité sanitaires  
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : Brigitte DUBOIS  
Courriel : Brigitte.DUBOIS@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.47.24  
Télécopie : 02 38 54 46 03

Chrono : 03072019154419\_91308593

Réf : ARS-avis- AEU\_41\_2019\_36\_MARAY - GENOUILLY(18) - ENERCON - GRANDS PATUREAUX C


Date **23 JUIL. 2019**

Objet : TR: AEU\_41\_2019\_37\_MARAY - GENOUILLY -ENERCON - GRANDS PATUREAUX C

L'étude du dossier que vous m'avez transmis pour avis le 2 juillet 2019 me conduit aux observations suivantes :

- il s'agit d'un projet d'implantation d'un parc de deux éoliennes inclus dans un projet de trois parcs totalisant 10 aérogénérateurs sur les communes de Maray (Loir et Cher) et Genouilly (Cher),
- la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est bien prise en compte. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de ces eaux,
- une étude sonométrique a concerné les trois parcs. L'analyse du bruit initial a été réalisée du 9 au 24 janvier 2019 dans les zones à émergence réglementée. Le bruit ambiant calculé avec modélisation du fonctionnement des aérogénérateurs est inférieur à 50 dB<sub>(A)</sub> en journée et 45 dB<sub>(A)</sub> en nuit, dans les conditions de vent les plus forts, soit un paysage sonore calme à modéré. La modélisation met en évidence des dépassements d'émergences diurnes et nocturnes pour certains types d'aérogénérateurs et selon certaines conditions de vent. Le porteur de projet a défini un plan de gestion par bridage des éoliennes qui permettra le respect des émergences en toutes circonstances. Il envisage une campagne de mesures sonométriques dans les douze mois suivant la mise en service du parc éolien afin de vérifier l'efficacité du plan de gestion établi. Je suis favorable à cette proposition,
- l'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus et l'état initial de l'environnement. Le porteur de projet conclut à un impact sanitaire acceptable.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. J'émetts un avis favorable au dossier tel que présenté.

 Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire

